



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 08 - 2021

Au Conseil Communal de Borex

concernant

Fixation d'un plafond d'endettement
pour la législature 2021-2026

Municipal responsable

Monsieur **Boris MURY**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Conformément à la Loi sur les Communes (LC) article 143 alinéa¹, au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) qui prend acte ; alinéa⁵, les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

2. Préambule

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

La Municipalité peut choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Comme lors de la législature précédente, la Municipalité propose d'opter pour un plafond d'endettement brut. Pour rappel, le plafond d'endettement brut doit tenir compte de :

- l'ensemble des dettes de la commune ;
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;
- les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

3. Plafond d'endettement

La Municipalité a défini son plan d'investissement 2021-2026 (en annexe à ce préavis) pour un montant de CHF 2'940'000.- lié à des investissements non productifs (routes, local de voirie) à financer par un emprunt bancaire et CHF 150'000.- d'investissement non productif (chemin AF communal) par la trésorerie courante.

A ce jour le plafond d'endettement est de CHF 14'500'000.- ; il comprend actuellement les emprunts bancaires pour CHF 6'724'500.- dont CHF 600'000.- pour une avance de trésorerie. La commune est également cautionnaire pour les montants suivants : CHF 4'212'795.- pour l'AIAB et CHF 9'424.- pour l'ORPC. Le degré de risque de ces cautionnements est très limité et n'influence que très légèrement la valeur totale d'endettement de notre commune.

La Municipalité propose de conserver le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 au montant de CHF 14'500'000.- quotité brute tel que lors de la législature précédente. Ce montant peut paraître important mais le ratio est en dessous des recommandations de la DGAIC. En outre la Commune effectue des amortissements bancaires égaux aux amortissements comptables.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 06 décembre 2021 ;
- **Vu le préavis n° 08-2021 – fixation d'un plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 ;**
- Oui le rapport de la commission des Finances ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'approuver**
le préavis n° 08-2021 – fixation d'un plafond d'endettement pour la législature 2021-2026;
2. **de fixer**
le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 14'500'000.- quotité brute.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 8 novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic *La Secrétaire*
J.-I. Vuagniaux G. Boulenaz

Annexes : *plan d'investissement 2021-2026 (non soumis au vote)*
Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026